

QUE FAIRE LORSQUE MON SALARIÉ EST CONTRAINT DE GARDER SON ENFANT À LA MAISON ?

- 16 mars 2020 -

A partir de lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches et les écoles resteront fermées pour limiter la propagation du Covid-19.

Si votre salarié est contraint de garder un enfant à la maison, vous pouvez envisager avec lui la mise en place du télétravail si son poste s'y prête ([cf. notre fiche pratique télétravail](#)).

Si aucun aménagement de ses conditions de travail n'est possible, s'il répond aux conditions requises (enfant de moins de 16 ans, établissement scolaire fermé, ...) et qu'il n'a pas d'autre possibilité, il pourra bénéficier d'un **arrêt de travail indemnisé d'au moins 15 jours**.

N.B. Cette possibilité n'est offerte qu'à un des deux parents. Le salarié devra attester sur l'honneur qu'il est le seul parent à demander un arrêt de travail dans ce cadre ([cf. attestation sur l'honneur jointe](#)).

Ce sera à vous, en tant qu'employeur, à déclarer la situation auprès de l'assurance maladie

(<https://declare.ameli.fr>).

L'Assurance Maladie délivrera alors l'arrêt de travail. L'indemnisation est enclenchée à partir de la déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1^{er} jour d'arrêt (sans délai de carence).

Vous devrez ensuite faire les formalités habituelles nécessaires à l'indemnisation de la maladie, comme pour n'importe quel arrêt de travail.

COMPLÉMENT DE SALAIRE LÉGAL : MODALITÉS

Conditions

Pour percevoir les indemnités complémentaires, le salarié doit remplir toutes les conditions suivantes :

- justifier d'au moins une année d'ancienneté dans l'entreprise (calculée à partir de votre 1^{er} jour d'absence),
- avoir transmis à l'employeur le certificat médical dans les 48 heures,
- bénéficier des indemnités journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale,

Délai de carence

Un délai de carence de 7 jours est prévu pour chaque arrêt de travail. **Ce délai de carence est supprimé dans le cadre des mesures exceptionnelles liées au Covid 19.**



QUE FAIRE LORSQUE MON SALARIÉ EST CONTRAINT DE GARDER SON ENFANT À MAISON ?

- 16 mars 2020 -

Montant

Pendant les 30 à 90 premiers jours d'arrêt selon l'ancienneté du salarié, le salarié perçoit des indemnités, qui en complément de IJ, permettent de percevoir 90 % de la rémunération brute qu'il aurait perçue s'il avait travaillé.

Pendant les 30 à 90 jours d'arrêt suivants, le pourcentage est abaissé aux 2/3 (soit 66,66 %) de la rémunération.

Pour calculer le montant versé, il faut déduire les IJ versées par la Sécurité sociale et, si c'est le cas, les prestations résultant des versements de l'employeur dans le cadre d'un régime complémentaire de prévoyance.

Durée de versement

La durée de versement des indemnités versées par l'employeur varie en fonction de votre ancienneté, de la manière suivante :

Durée de versement des indemnités complémentaires en fonction de l'ancienneté	
Durée d'ancienneté dans l'entreprise	Durée maximum de versement des indemnités
de 1 à 5 ans	60 jours (30 jours à 90 % et 30 jours à 66,66 %)
de 6 à 10 ans	80 jours (40 jours à 90 % et 40 jours à 66,66 %)
de 11 à 15 ans	100 jours (50 jours à 90 % et 50 jours à 66,66 %)
de 16 à 20 ans	120 jours (60 jours à 90 % et 60 jours à 66,66 %)
de 21 à 25 ans	140 jours (70 jours à 90 % et 70 jours à 66,66 %)
de 26 à 30 ans	160 jours (80 jours à 90 % et 80 jours à 66,66 %)
31 ans et plus	180 jours (90 jours à 90 % et 90 jours à 66,66 %)

Si le salarié a déjà bénéficié d'une ou plusieurs périodes d'indemnisation pour maladie par l'employeur dans les 12 mois précédents, la durée de versement est déduite du nombre de jours déjà indemnisés.



Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné _____, atteste que mon enfant
_____, âgé de _____ ans est scolarisé au sein de l'établissement
_____ de la commune _____, fermé pour la
période du _____ au _____ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder
mon enfant à domicile.

Fait à _____, le _____

Signature